

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/2657 du 6 novembre 2023, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active benthiavalicarbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VINCARE***

de la société CERTIS BELCHIM B.V.

numéro de dossier n°2024-1218

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active benthiavalicarbe par le règlement d'exécution (UE) 2023/2657 du 6 novembre 2023,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 13 juin 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VINCARE BRILLIANT VALTURE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS BELCHIM B.V. 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - folpel 17,5 g/kg - bentiavalicarbe
Numéro d'intrant	2090304
Numéro d'AMM	2090161
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	13/06/2024
Date limite pour la vente et la distribution	13/09/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	13/12/2024

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)